

RAPPORT N° 01/6-01
Au Conseil Municipal

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT 2000
BUDGET PRINCIPAL

L'exécution du Budget Principal 2000 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 128 250 267,31 F.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

* 86 000 000,00 F en section d'Investissement

(Article 1068 du Budget supplémentaire 2001)

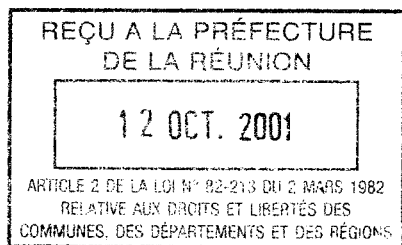
* 42 250 267,31 F en section de Fonctionnement

(Article 002 du Budget supplémentaire 2001)

Conformément à l'instruction Budgétaire M 14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



DELIBERATION N° 01/6-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT 2000
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-01 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 2000 du Budget Principal :

* à la section d'Investissement à hauteur de 86 000 000,00 F,

* à la section de Fonctionnement à hauteur de 42 250 267,31 F.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

